

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Accès au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. LOURENCO Guillaume</b> , <i>éducateur des APS principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/01/ 2024</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 21 février 2024

Le Président,

